



Ecole privée Saint Joseph

5, rue de la Sablière

85230 Saint Urbain

Tél : 02.51.68.83.54

Mail: direction@sainturbain-saintjoseph.fr

Site internet :

<http://sainturbain-saintjoseph.fr>

BULLETIN D'INFORMATIONS N°8

17 mars 2022

1- Protocole sanitaire :

Depuis le lundi 14 mars, le protocole est passé au niveau 1.

Cela implique notamment :

- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives
- les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues
- la fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves de l'école élémentaire et pour tous les personnels

Si un élève est positif au Covid, tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque.

Les élèves de la classe poursuivent leur apprentissage en présence et réalisent un autotest 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé, sauf pour les élèves ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents.

Sur présentation du courrier ou du message remis par l'école, les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement en pharmacie un autotest à réaliser à J2.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

COVID-19

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2.
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.**

Si l'autotest* est négatif**

- Pas d'isolement
Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif

- L'élève devient un cas confirmé**
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours
si un test antigénique ou PCR réalisé
au 5^e jour est négatif et en l'absence de
symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel
sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie
sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours

*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

Les élèves positifs doivent :

- s'isoler pendant **7 jours pleins** après la date du début des symptômes ou de la date du test positif (résultat) ;
- réaliser un test antigénique ou un test RT-PCR le 5^e jour :

- si le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement au bout de 5 jours ;
- si le test est positif ou en l'absence de test le 5^e jour, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 7^e jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement.

Si l'élève est cas contact en raison d'un cas confirmé au sein de sa famille, il doit réaliser un test de dépistage (RT-PCR, test antigénique ou autotest) à **2 jours (J2)** .

Si le test est négatif, l'enfant pourra revenir à l'école. Toutefois, il faudra :

- surveiller sa température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes
- appliquer les gestes barrières, notamment porter le masque en intérieur, recommandé (à partir du CP)

2- Photos scolaires :



Vous avez jusqu'au 28 mars pour commander en ligne.

Lien : rbu0045.pixli.f

Vous avez reçu un code personnel dans la pochette de votre enfant pour accéder aux photos le concernant.

Pour le règlement par chèque (à l'ordre de l'école) ou espèces, merci de le faire parvenir à l'école avant le 28 mars afin de valider votre commande.

3- OGEC:

L'OGEC organise un concours de belote,

le dimanche 3 avril, à 14h,

à la salle communale de Saint Urbain.

Nous vous sollicitons pour réaliser **des pâtisseries** qui seront vendues pendant cet après-midi. Vous pourrez les déposer à la salle, le matin de 10h à 12h ou à partir de 13h30. Merci pour votre participation.



